



Pour nous rencontrer sur rendez-vous :
 Agence PREPAVENIR à Franconville : 38, rue de la station (95130)
 Agence PREPAVENIR à Sannois : à 20 mètres de la Gare

Formulaire d'inscription : Soutien scolaire

Tél. : 01 34 11 10 59 - www.prepavenir.fr

Cours Individuel
 Cours En groupe
 Stages intensifs

❖ Coordonnées de facturation :

Renseigner obligatoirement tous les champs

Nom : M Mme Mlle Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe / Portable(s) : _____ / _____ / _____

Email : _____

Comment avez-vous connu PREPAVENIR ? : Prospectus Bouche-à-oreille Internet Presse
 P. jaunes papier P. jaunes internet Panneau publicitaire Autre :

❖ Informations sur l'élève :

Elève 1

Elève 2

Nom(s) / Prénom(s)		
Adresse Internet		
Téléphone Portable		
Etablissement fréquenté		
Classe		
Matière(s) (Moyenne)		

❖ Disponibilités des élèves, durée et objectifs :

Indiquez au moins deux disponibilités dans la semaine

Jours	Elève 1	Elève 2	Remarques et objectifs :
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			
Dimanche			
Stages Vacances « Forfait 10 h. »			
Stages Vacances « Forfait 20 h. »			

❖ Calcul et mode de règlement :

Désignation				Total par ligne
Frais de dossier	Valable un an et par famille	x	60	= 60
Bilan de connaissances		x	80	=
Stages Vacances				=
Forfait Elève 1		x		=
Forfait Elève 2		x		=
TOTAL A PAYER				=

Moyens de paiements souhaités : Chèque Espèce CESU

Fait à _____ Le ___/___/___

En signant ce contrat, le client atteste avoir pris connaissance des conditions contractuelles.

Signature du client :

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

En souscrivant au service de soutien scolaire propose par la SARL PREPAVENIR Formation, ci après dénommée PREPAVENIR, les clients déclarent accepter pour eux et pour leurs enfants les conditions générales suivantes :

Préambule : L'inscription

L'inscription aux services PREPAVENIR, valable un an, commencera dès réception des frais de dossiers.

M. / Mme / Mlle....., (ci après dénommé parent ou mandant)

demeurant au....., a

souhaite faire appel aux services de soutien scolaire PREPAVENIR dans les conditions suivantes :

Article 1 Cours à domicile : Les parents mandatent PREPAVENIR pour s'occuper de toutes les formalités administrative, concernant leur professeur à domicile, notamment l'inscription a tous les organismes nécessaires a la réalisation du service de soutien scolaire individuel a domicile : Etablir et signer l'immatriculation des parents en tant qu'employeur auprès de l'URSSAF, les déclarations nominatives trimestrielles, bulletins de paye des enseignants, etc. Régler en leur Nom, les salaires dus aux enseignants et les charges sociales correspondantes, etc

Article 2 Cours collectifs : ils sont d'une durée de deux heures successives et indivisibles, les horaires étant fixes et donnees aux parents à l'avance. Le temps de cours manque, en cas de retard ou d'arrêt anticipé de la séance de cours par l'élève, sera perdu.

Article 3 Tous les cours : Les cours étant prévus toutes les semaines (a l'exception possible des périodes de vacances), PREPAVENIR accorde deux absences possibles, si elles sont justifiées par un motif sérieux et légitime. Au delà, toutes les séances de cours manquées par l'élève seront décomptées automatiquement de leur forfait.les heures de cours sont valables 1 an à compter du premier cours pris.

Article 4 Cours collectifs : Les élèves doivent respecter les locaux dans lesquels ils sont accueillis et le matériel mis a disposition dans le cadre des cours collectifs.

Article 5 Cours à domicile : PREPAVENIR ne saurait être tenue pour responsable des événements extérieurs qui entraineraient un retard, une absence ou un départ anticipé des élèves dont la charge est le soutien scolaire.

Article 6 Cours collectifs : Les Professeurs PREPAVENIR s'accordent le droit de ne pas faire cours temporairement ou définitivement aux élèves qui perturberait le bon déroulement des cours. Dans ce cas, les parents (clients) seraient partiellement remboursés dans les conditions prévues par l'Article 6.

Article 7 Tous les cours : Les frais de dossiers sont valables 1 an à compter de la date inscrite sur le formulaire d'inscription. Les sommes correspondantes au forfait contracté par le client ne sont pas remboursables. Toutefois en cas d'impossibilité durable et irrémédiable de PREPAVENIR ou de l'élève d'assurer les cours ou en cas d'expulsion de l'élève suite a la demande justifiée du professeur, le remboursement du forfait (les frais de dossiers étant exclus) se ferait au prorata des heures consommées avec réadaptation forfaitaire et prélèvement de 5 euros par heure de soutien non effectuée.

Article 8 : En cas de non paiement à l'échéance prévue, de tout ou partie de la dette, l'intégralité de celle-ci devient exigible de plein droit. Le non paiement à l'échéance prévue entraine pour le débiteur, sans mise en demeure préalable, une pénalité égale a une fois et demi le taux d'intérêt légal (art. 31 modifié de la loi n° 92- 1442 du 31/12/1992) de la somme due.

Date : í í í í í í í í í í í

PREPAVENIR

LE CLIENT

í í í í í í í í í í í í í í

íí í í í í í í í í í í í í í .